

COMPTE RENDU

du

Comité Syndical

SÉANCE du

2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical de Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis, s'est réuni au pôle de la section mécanique à Villemandeur, sous la présidence de Monsieur MOREAU Philippe, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Syndicaux le 16/02/2023.

Présents :

Monsieur MOREAU Philippe, *Président*, Mesdames et Messieurs : MORISSEAU Catherine, *1^{ère} Vice-Présidente*, DELATRE Jacques-Éric, *2^{ème} Vice-Président*, AMALAL Anas, *3^{ème} Vice-Président*, ANCILE Adama, *4^{ème} Vice-Présidente*, SOW Fatimata, GODEY Éric, PROCHASSON Arlette, LORENTZ Gérard (arrivé à 18 h 30), STARTCHENKO Sylvie, DUPORT Jean-François, JAHIER Pascale, GROENEWEG Elizabeth, CHARBONNIER Sandrine, BULIK Nadine, ROUCHETTE Maurice, BESSE Gérard, RUDTMANN Isabelle, COLOMER Pascal, GAUDY Christophe et KASSA Wondwossen.

Excusés :

Mesdames et Messieurs : NOZIERES Thierry, GRONDIN Colette, GOULET Angélique, DEMATEÏ Isabelle, MARTIN Valérie, DARMOIS Jean-François et DEPRUN Alain.

Monsieur NOZIERES Thierry a donné pouvoir à Monsieur GODEY Éric.
 Madame GRONDIN Colette a donné pouvoir à Madame SOW Fatimata.
 Madame GOULET Angélique a donné pouvoir à Madame JAHIER Pascale.
 Madame DEMATEÏ Isabelle a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Philippe.
 Madame MARTIN Valérie a donné pouvoir à Monsieur AMALAL Anas.
 Monsieur DARMOIS Jean-François a donné pouvoir à Monsieur KASSA Wondwossen.
 Monsieur DEPRUN Alain a donné pouvoir à Madame RUDTMANN Isabelle.

Absents : Mesdames et Messieurs : ABRAHAM Baudouin, SALL Aboubacry, BOURILLON Christian, HOUDRE Sylviane, MONCEL Hugues, CAUGNE Laurence, ROGNON Isabelle, POUTIER Michel, FERRIER Julien, DE TERMMERMAN Pascal, MONIN Ghislaine et PETIAU Xavier.

Nombre de membres

En exercice :	40
Présents :	21
Votants :	28

Date de la convocation : 16/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le :

Et publication ou notification du :

A été nommé secrétaire de séance : Madame MORISSEAU Catherine

Objets des délibérations :

- Approbation du Compte Rendu de la séance précédente du 8 novembre 2022,
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023,
- Convention CDG « Assurance »,
- Convention CDG « aide supplétive »,
- Tableau des effectifs,
- Tarifs Pension-1/2 pension-communes,
- Ligne de trésorerie,
- Informations et questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2022

Monsieur Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la dernière réunion du 8 novembre 2022 ainsi que celle du 15 février 2023 (absence de quorum).

Monsieur Le Président informe que la prochaine réunion du Comité est programmée le 22 mars pour entre autres le vote du Budget Primitif 2023.

D2023 03 01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Comité Syndical, sur les orientations budgétaires suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret dans le cadre de la préparation du budget 2023 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers du contexte macro-économique et réglementaire, la crise éco-sanitaire, l'impact de la Loi de finances sur le budget des collectivités locales.

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget présentent la rétrospective 2022 du budget et perspectives 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 9 février 2023,

Perspectives

Effectif au 27/01/2023 : 382 apprentis

Sections	Effectifs	Objectifs
Pole Automobile	137	150
Pole Commerce	155	170
Pole Coiffure	68	68
Pole Petite enfance	11	11
Prépa apprentissage	11	11

Répartition des effectifs par sections :

Pôles Métiers	Sections	Hentree académique	Rentrée académique 2022/2023	
		Situation au 31décembr	Situation au 27/01/2023	Evolution en %
Coiffure / Soins de la personne	CAP 1 Coiffure	24	25	4,17%
	CAP 2 Coiffure	13	20	53,85%
	MC CCC	1	7	600,00%
	BP 1 Coiffure	11	6	-45,45%
	BP 2 Coiffure	11	10	-9,09%
	CAP 1 AEPE		5	NS
	CAP 2 AEPE	5	4	-20,00%
	TP ADVF		2	NS
Commerce / Gestion	CAP 1 Equipier polyvalent	33	44	33,33%
	CAP 2 Equipier polyvalent	27	24	-11,11%
	Bac pro Commerce second	2	7	250,00%
	Bac Pro Commerce Première	21	17	-19,05%
	Bac pro Commerce Term	19	20	5,26%
	BTS 1 CCST	8	0	0,00%
	BTS 2 CCST		6	NS
	BTS 1 GPME	6	10	66,67%
	BTS 2 GPME		7	NS
	BTS 1 MCO		20	NS
	BACHELOR RDC		0	NS
Automobile	CAP 1 MYA	28	31	10,71%
	CAP 2 MYA	20	25	25,00%
	Bac pro MYA seconde	6	14	133,33%
	Bac pro MYA Première	23	11	-52,17%
	Bac pro MYA Term	19	21	10,53%
	CAP 1 BC		13	NS
	CAP 2 BC		1	NS
	CQP TCMA	10	10	0,00%
	CAP 1 AN MYA	11	11	0,00%
		Prépa Apprentissage	0	11
		298	382	28,19%

Objectif :

- 410 apprentis,
- Année de stabilisation des ouvertures effectuées,
- Ouverture section Bachelor,
- Ouverture CAP peinture,
- Etude pour valider le potentiel de l'école de la 2^{ème} chance,
- Etude d'opportunités d'ouverture de section ou bassin.

Perspectives de financement par les Opérateurs de Compétences (OPCO)

27-janv.-23	RNCP	Sections	Nouveau coût NPEC non validé par France compétences, mise à jour fin d'année 2022.	
Coiffure / Soins de la personne	RNCP34670	CAP 1 Coiffure	5 650,00 €	141 250,00 €
	RNCP34670	CAP 2 Coiffure	5 800,00 €	116 000,00 €
	RNCP29025	MC CCC	5 273,00 €	36 911,00 €
	RNCP12281	BP 1 Coiffure	6 300,00 €	37 800,00 €
	RNCP12281	BP 2 Coiffure	5 346,00 €	53 460,00 €
	RNCP28048	CAP 1 AEPE	7 000,00 €	35 000,00 €
	RNCP28048	CAP 2 AEPE	7 000,00 €	28 000,00 €
	RNCP35506	TP ADVF	6 358,00 €	12 716,00 €
Commerce / Gestion	RNCP34947	CAP 1 Equipier polyvalent	6 500,00 €	286 000,00 €
	RNCP34947	CAP 2 Equipier polyvalent	6 458,00 €	154 992,00 €
	RNCP32208	Bac pro Commerce seconde	7 465,00 €	52 255,00 €
	RNCP32208	Bac Pro Commerce Première	7 465,00 €	126 905,00 €
	RNCP32208	Bac pro Commerce Term	7 465,00 €	149 300,00 €
	RNCP35801	BTS 1 CCST	9 430,00 €	0,00 €
	RNCP35801	BTS 2 CCST	9 275,00 €	55 650,00 €
	RNCP32360	BTS 1 GPME	7 380,00 €	73 800,00 €
	RNCP32360	BTS 2 GPME	7 250,00 €	50 750,00 €
	RNCP34031	BTS 1 MCO	7 483,00 €	149 660,00 €
	RNCP29535	BACHELOR RDC	8 000,00 €	0,00 €
Automobile	RNCP19118	CAP 1 MVA	7 682,00 €	238 142,00 €
	RNCP19118	CAP 2 MVA	9 800,00 €	245 000,00 €
	RNCP19117	Bac pro MVA seconde	9 710,00 €	135 940,00 €
	RNCP19117	Bac pro MVA Première	11 500,00 €	126 500,00 €
	RNCP19117	Bac pro MVA Term	11 500,00 €	241 500,00 €
	RNCP4935	CAP 1 RC	7 082,00 €	92 066,00 €
	RNCP4935	CAP 2 RC	7 082,00 €	7 082,00 €
		CQP TCMA	6 800,00 €	68 000,00 €
		CAP 1 AN MVA	7 200,00 €	79 200,00 €
			2 793 879,00 €	

Tendances budgétaires et grandes orientations du Syndicat
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement (excédent)	112 094 €	392 621 €	392 621 €	68 229 €
013	Atténuation de charges	19 517 €	35 000 €	66 442 €	50 000 €

042	Op d'ordre de transfert entre section	84 970 €	79 651 €	79 651 €	59 856 €
70	Produits des services	2 870 €	9 000 €	8 347 €	9 000 €
74	Dotation subv° et participation	1 775 282 €	1 918 280 €	1 724 593 €	2 488 800 €
75	Autres produits de gestion courantes	2 €	4 448 €	38 272 €	115 €
77	Produits exceptionnels	5 390 €			
		2 000 125 €	2 439 000 €	2 309 926 €	2 676 000 €

En 2022 l'excédent d'exploitation est de 68 229 € pour 392 621 €, expliqué par :

- Un retard de facturation 2022 d'environ **350 000 €** suite à des arrêts maladie et à la difficulté de recruter.
- Malgré la mise en place d'un plan d'action avec le service de renfort du Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour résorber ce retard, en plus d'un plan d'accompagnement de l'agent recruté en remplacement de l'agent ayant muté.
- Recours à une ligne de trésorerie pour palier éventuellement aux retards d'encaissement.

Synthèse des chapitres des recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Bilan 2022	Détails prévisions 2023	
013	Remboursement des décharges	+ 31 000 €		
042	Transfert entre sections investissement-fonctionnement	Egal		
070	Cantine / internat / salon	- 1 000 €		
074	Dotations et subventions	- 195 000 €		
	Retard de facturation 350 000 € 74718 prépa-apprentissage (facturé en janvier)	- 46 000 €		46 000 €
	7472 CAP 1AN + RC	+ 32 000 €	7472 total :	298 000 €
			CAP 1AN MVA	72 000 €
			CAP RC	135 000 €
			MC	73 000 €
			TP ADVF	18 000 €
	74751 Participation communes	Egal		190 000 €
	74788 OPCO	- 176 000 €	74788 total :	1 949 000 €
			OPCO	1 818 000 €
			+ Mobilité	16 000 €
			+ Permis	20 000 €
			+ 1 ^{er} Equipement	90 000 €
			+ Repas	5 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	265 153 €	527 183 €	503 308 €	696 648 €
012	Charges du personnel	1 080 792 €	1 498 000 €	1 485 840 €	1 731 025 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		147 000 €	0 €	
042	Op d'ordre de transfert entre section	135 337 €	136 217 €	136 217 €	123 327 €
65	Autres charges de gestion courante	126 221 €	127 600 €	116 332 €	122 000 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €
		1 607 503 €	2 439 000 €	2 241 697 €	2 676 000 €

Synthèse des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Libellé	Bilan 2022	Détails prévisions 2023	
Les augmentations concernaient surtout :		Base année pleine du nouveau périmètre de fonctionnement avec Villemandeur. Préconisation de 10 % sur le 011 des auditeurs CNFPT à périmètre constant.	
Combustible, chauffage	+ 10 000 €	Combustible, chauffage	+ 31 000 €
		Fourniture	27 000 €
		Taxe foncière	+ 10 000 €
		Etude et recherche	10 000 €
Maintenance	+ 12 000 €	Maintenance	+ 5 000 €
1er équipement	+ 60 000 €	1er équipement	+ 7 000 €
Location immobilière, entretien	+66 000 €	Location immobilière, entretien	+ 78 000 €
Réception PO	+12 000 €	Réception PO	+ 8 000 €
Transport collectif, déplacement	+ 26 000 €		
Publicité, catalogue	+ 12 000 €	Publicité, catalogue	+ 8 000 €

Charges de personnel

Le chapitre des dépenses du personnel représente le poste obligatoire le plus important du fait de la nature de l'activité du CFA soit 64,68 % (2022 : 66,26 % - 2021 : 67,20 %). Base année pleine du nouvel indice avec préconisation de 4.5 % des auditeurs CNFPT à périmètre constant et fonctionnement sur année pleine

Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre 65311 nous avons les indemnités du Président et des VP

Nous avons aussi budgété chapitre 6558 (10 000 €) les charges sociales de l'agent qui était en surnombre et recruté par l'AME en 2021 pour 2 ans

6574 : 20 000 € pour l'aide aux permis (charge remboursé)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
020	Dépenses imprévues (investissement)		35 701 €	0,00 €	
040	Op d'ordre de transfert entre section	84 970 €	79 651 €	79 651 €	59 856 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20 000 €	4 860 €	
21	Immobilisations corporelles	123 082 €	432 148 €	303 953 €	564 644 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	30 500 €	30 000 €	
TOTAL DEPENSES		208 052 €	598 000 €	418 464 €	624 500 €
001	Solde d'exécution (excédent)	342 362 €	316 144 €	316 144 €	203 554 €
040	Op d'ordre de transfert entre section	135 337 €	136 217 €	136 217 €	123 328 €
10	Dotation FCTVA	4 543 €	18 039 €	20 837,00 €	49 912 €
13	Subvention d'investissement	41 954 €	127 600 €	148 820 €	182 706 €
16	Emprunts en euros				65 000 €
TOTAL RECETTES		524 196 €	598 000 €	622 018 €	624 500 €

Nous continuons l'investissement sur Villemandeur avec une montée en puissance progressive par rapport à la création du nombre de formation.

	Cout investissement	Subvention validée
Atelier Carrosserie	310 000 €	150 000 €
Cabine de peinture	107 000 €	52,5 000 €
Box de préparation peinture	26 000 €	En attente
Réseau d'air	10000 €	En attente

Investissement sur Autres sections

	Cout investissement	Subvention validée
Vitrine pédagogique Vente	67 000 €	En attente

 Projet d'investissement 2023-2024
 AXES 2023-2024 non-inscrits

Nous continuons le travail d'analyse et d'étude de la faisabilité d'une école de la deuxième chance avec l'Etat, la Région, le Département, l'AME.

Nous avons sollicité la région qui est propriétaire du foncier pour réhabiliter la partie Garage extérieur et l'ancien plateau technique en totalité afin de pouvoir envisager l'E2C.

	Cout	Subvention demandée
Aménagement E2C Petite Enfance	667 000 €	En attente

La phase 2 de Villemandeur est un projet 2023-2024 pour recevoir de nouvelles sections en peinture carrosserie. Nous avons sollicité la région pour un accompagnement au financement.

	Cout	Subvention demandée
Phase 2 Villemandeur	227 000 €	En attente

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical **PRENNENT ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 présenté.

D2023 03 02 : Convention avec le Centre De Gestion du Loiret pour le volet assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération N° 2022-25 du 8 novembre 2022 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il y a lieu de compléter cette dernière afin de signer la convention et de retenir les options proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président présente les résultats obtenus par le Centre de gestion :

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL.

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nombre d'agents : 3	- Congé maladie ordinaire - Congé de longue maladie, longue durée - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Décès - Accident de service et maladie contractée en service - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56% Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,15% Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nombre d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 39	- Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique - Congé de grave maladie - Accident du travail et maladie professionnelle - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de Gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07 % de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport de Monsieur le Président étant entendu,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- **D'ADHÉRER** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de Gestion du Loiret :
 - Avec pour les agents affiliés à la CNRACL, une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire au taux de 5,15%,
 - Avec pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire au taux de 1,14%,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à ce dossier.

D2023 03 03 : Convention avec le Centre De Gestion du Loiret concernant l'aide supplétive

Monsieur Le Maire expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- Soit la mission de remplacement,
- Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement,
- Renfort pour faire face à un surcroît d'activité,
- Soit la mission d'accompagnement,
- Assistance d'un agent lors de sa prise de poste,
- Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste.

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du CDG 45 et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le CDG 45 et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- 210 euros pour la mission de remplacement,
- 250 euros pour la mission d'accompagnement.

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer au service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret pour les prestations de mission de remplacement et de mission d'accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** adhérer au service payant d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement, suivants les besoins de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023 03 04 : Création, suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 29 juin 2022 et informe qu'il y a lieu de le modifier suivant les besoins suivants :

- Création d'un poste de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour remplacer l'agent muté du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de poste catégorie C de la filière technique du grade d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe suite au départ de l'agent d'entretien des locaux et de l'externalisation de l'entretien des locaux.

Catégorie ⁽¹⁾	Postes ⁽²⁾	Créés ⁽³⁾	Pourvu ⁽⁴⁾ TC ou TNC		Non pourvus
			Titulaire	Contractuel	
Filière Administrative					
A	Attaché	1		1	0
B	Rédacteur	1	0	0	1
C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
C	Adjoint Administratif	3	2	0	1

TOTAL filière administrative		6	3	1	2
Filière technique					
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total filière technique		1	1	0	0
Filière culturelle					
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Total filière culturelle		1	0	0	1
Filière animation					
B	Animateur principale de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Total filière animation		1	0	0	1
Filière HORS FILIERES					
B	Coordinatrice Pédagogique	1	0	1	0
B	Conseiller principal d'Education	1	0	0	1
B	Formateur (100 %)	26	0	20	6
B	Formateur (50 %)	6	0	4,5 TNC	1,5
B	Formateur (25 %)	4	0	3 TNC	1
C	Assistant d'éducation	2	0	1	1
C	Conseiller en Insertion professionnel	1	0	1	0
C	Chargé qualité	1	0	0	1
C	Chargé de mission	1	0	1	1
C	Développeur commercial	1	0	0	0
Total HORS FILIERES		44	0	31,5	12,5
TOTAL GÉNÉRAL		53	4	31,5	17,5

Légende :

⁽¹⁾ les catégories sont A, B et C.

⁽²⁾ Les grades, emplois ou postes sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité ; les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi en équivalent temps plein annuel travaillé.

⁽⁴⁾ Equivalent Temps Plein annuel Travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Ex : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT.

Débat :

Monsieur LORENTZ a souhaité s'exprimer devant les conseillers sans la présence des agents.

Monsieur LORENTZ a fait part aux membres présents de ses interrogations concernant le recrutement d'un cadre C pour le poste de gestionnaire du Syndicat.

Monsieur KASSA fait part d'un mail en date du 16/02/2023, adressé aux élus du Syndicat et rédigé par l'agent gestionnaire du Syndicat, informant les élus de sa mutation.

Ce mail suscite l'interrogation des élus présents, concernant la charge de travail de ce poste, l'accompagnement dans ce poste et les compétences pour l'exercer.

Monsieur le Président précise que les nouveaux logiciels facilitent une meilleure rapidité de saisie, qu'un recrutement avait été effectué sous forme du contrat d'apprentissage supérieur à la rentrée 2022 pour renforcer le poste et que Mesdames MORISSEAU et ANCILLE, Vice-Présidentes, ont travaillé sur les fiches de poste avec un organisme extérieur pour appréhender au plus près de l'adéquation des charges aux profils avec la participation des agents.

Il est demandé également le coût de l'externalisation de l'entretien des locaux par rapport au traitement d'un adjoint technique effectuant cette tâche.

Monsieur le Président :

- *Rappelle qu'au tableau des effectifs figure un poste de catégorie B de la filière administrative,*
- *Qu'il a sollicité toutes les communes membres du Syndicat pour la vacance du poste de gestionnaire*
- *Répond que deux annonces de vacance de poste ont été déposées. Une en catégorie B et le second en catégorie C.*
- *Rappelle la carence d'agent administratif de catégorie B,*
- *Informe que seuls des agents de catégorie C correspondant au profil du 2nd poste en recherche ont pu accéder au poste de gestionnaire et que la candidate retenue présente l'expertise nécessaire pour assurer les missions du poste,*
- *Souligne que l'intégration en catégorie B de la Fonction Publique Territoriale est soumise à l'obtention d'un concours et qu'il encourage les agents dans cette démarche. Qu'il propose également au Comité Social Territorial (CST) du CDG 45, les agents pouvant prétendre à la promotion interne.*
- *Pour ce qui concerne l'externalisation de l'entretien des locaux un état du coût vous sera adressé, mais il faut retenir que la configuration des locaux a changé avec l'ouverture du pôle automobile de Villemandeur.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Monsieur LORENTZ) :

- **DÉCIDE**, à compter du 15 février 2023, de :

- Créer un poste de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- Supprimer une poste catégorie C de la filière technique du grade d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits aux budgets au chapitre 012.

D2023 03 05 : Tarifs des repas et des nuitées

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs des repas et des nuitées refacturés, compte tenu de la hausse des partenaires de 0,50 euros pour les repas et de 10 % pour les nuitées ayant obligation d'avoir un surveillant 4 h par jour.

	2021	2023
Repas midi	5,00 €	5,50 €
Repas soir	5,00 €	5,50 €
Nuitée avec PDJ	7,50 €	10,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2023 la nouvelle tarification des repas et nuitées indiqués ci-dessus,
- **DIT** que ces recettes seront versées au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023 03 06 : Tarifs de la participation des collectivités

Monsieur le Président rappelle que le taux de participation des communes n'a pas été valorisé depuis de nombreuses années malgré les hausses constantes du cout de la vie.

Monsieur le Président propose une augmentation de 5 % applicable au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle que le CFA sollicite les communes non membre au syndicat mixte, une subvention de 500 euros par apprenant pour participation à la qualité de la formation.

Type de collectivités	Tranche habitants	T	N	2023
Communauté d'agglomération	> 50 000 h	T1	2,00€	2,10€
Communauté de communes	10 000 à 50 000 h	T2	1,10€	1,16€
Communauté de communes	< 10 000 h	T3	1,00€	1,05€
Communes	> 10 000 h	T4	1,35€	1,42€
Communes	de 7 501 à 10 000 h	T5	1,30€	1,37€
Communes	6 001 à 7 500 h	T6	1,25€	1,31€
Communes	4 501 à 6 000 h	T7	1,20€	1,26€
Communes	3 001 à 4 500 h	T8	1,15€	1,21€
Communes	1 501 à 3 000 h	T9	1,10€	1,16€
Communes	501 à 1 500 h	T10	1,05€	1,10€
Communes	Jusqu'à 500 h	T11	1,00€	1,05€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2023 la nouvelle tarification par types de collectivité et par nombre d'habitant comme indiqués ci-dessus,
- **de SOLICITER** les communes non membres, une subvention de 500 euros,
- **DIT** que ces recettes seront versées au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023 03 07 : Ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que pour faire face aux dépenses courantes en attendant le paiement par les OPCO des factures émises en fin d'année, il est nécessaire de créer une ligne de trésorerie.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie du Syndicat Mixte de Gestion du CFA Est Loiret et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Les propositions faites par des établissements bancaires ont été examinées.

L'établissement bancaire le Crédit Agricole de Centre Loire propose d'une ligne de trésorerie de 250 000 € afin de financer ses besoins de fonctionnement aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €,
- Durée : 12 mois,
- A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée,
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office,
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office,
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages,
- Base de calcul des intérêts : jours exacts / 365 jours,
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 % (valeur EUR3M au 25/01 2,458%),
- Marge : 0,72 %,
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office,
- Frais de dossier : 250 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 pour le paiement des frais et intérêts,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Intervention des Vice-Présidents :

Monsieur AMALAL Anas, 3^{ème} Vice-Président, informe que la commission communication travaille actuellement sur les 50 ans du CFA et associe les formateurs à cet évènement programmé avec la remise de diplômes de fin d'année.

Monsieur le Vice-Président fait part de son grand intérêt pour l'ouverture de section déportée, comme sur le Giennois d'une section coiffure, le CFA disposant des équipements de l'ancien salon de coiffure.

Madame ANCILE Adama, 4^{ème} Vice-Présidente, informe de la mise à jour des fiches de poste de l'ensemble des agents du CFA. Lors du séminaire des 1^{er}, 2 et 3 février dernier, qu'elle a coanimé avec la 1^{ère} Vice-Présidente un atelier sur la mise à jour des fiches de postes pour l'ensemble des agents.

Intervention des membres élus :

Madame l'Adjointe au Maire d'Oussoy-en-Gâtinais, RUDTMANN Isabelle, informe les membres présents que, l'agent gestionnaire du Syndicat qui a informé par mail les élus du CFA de sa mutation, a été recruté dans sa commune.

Madame RUDTMANN Isabelle relate des méfaits suites à des échanges avec l'agent et demande des explications au vu de document, à Monsieur le Président, concernant :

- Les appréciations du compte rendu du 15 décembre 2022 de l'entretien professionnel de cet agent.

Monsieur le Président répond, qu'il n'a pas encore signé les compte rendu des entretiens professionnels 2022 et qu'il s'interroge de la divulgation d'un document confidentiel sans qu'il les ait validés.

- Le manque de transparence financière, le mode règlement, sur le projet en Espagne et le refus de l'agent d'effectuer sa mission de mandatement pour le remboursement des frais engagés par les personnels intervenants dans ce projet.

Monsieur le Président répond, que le financement du projet en Espagne est totalement transparent puisque le Comité Syndical, ainsi que préalablement la réunion de bureau du 25 octobre 2022, lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a créé une régie d'avances pour les voyages pédagogiques. Le cout du voyage était connu avec un budget de 16 180 € financé à 100 % pour l'opérateur de compétence de la branche et a été validé par le Conseil Syndical. Malheureusement la création de la régie Carte Bleue (CB) a pris plus de temps administratif et ne sera effective que pour la prochaine session.

Monsieur le Président, s'interroge sur les propos qui laissent sous-entendre une forme d'accusation concernant la régularité des remboursements des frais engagés par les personnels intervenants sous forme de note de frais.

Ce point évoqué est complètement infondé. A la demande de l'élue l'ensemble des actes a été présenté, séance tenante, corroborant nos affirmations. L'ensemble des actes financiers de ce voyage est justifié par les pièces nécessaires et est contrôlé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis sans aucune irrégularité.

Séance levée à 20 heures 10.

Le Président,

Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,

Catherine MORISSEAU

